

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP0093292600008

Commune de VERNAJOUL

Date de dépôt : 13/08/2026
Demandeur : **Monsieur BRUNO Pierre**
Sous-destination : Logement
Pour Montage d'un carport en aluminium avec une toiture plate en polycarbonate anti-UV de couleur gris anthracite.
Adresse terrain : 13 CHEMIN DE LA BIDALBADO à VERNAJOUL (09000)

ARRÊTE N° 2026/53
d'opposition à une déclaration préalable construction et travaux
au nom de la commune de VERNAJOUL

Le Maire de VERNAJOUL,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/08/2026 par Monsieur BRUNO Pierre, demeurant 13 CHEMIN DE LA BIDALBADO à VERNAJOUL (09000) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour Montage d'un carport en aluminium avec une toiture plate en polycarbonate anti-UV de couleur gris anthracite,
- Sur un terrain situé 13 CHEMIN DE LA BIDALBADO à VERNAJOUL (09000), cadastré 0A-1662 (936 m²),
- Pour la création d'une emprise au sol de 15 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal (PLUi-H) approuvé le 25/02/2026 et notamment la zone UB1 ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 22/07/2004 et notamment la zone bleue : 25 ;

Vu l'avis simple de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/08/2026, situant cet immeuble en dehors du champ de visibilité d'un monument historique ;

Considérant l'article « 3.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » - paragraphe « Toitures » des dispositions communes du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal (PLUi-H) qui indique que pour les toitures, des matériaux semblables à la majorité des constructions existantes dans le voisinage immédiat du projet doivent être utilisés ; considérant que les annexes, aménagements et extensions devront s'harmoniser tant dans les matériaux qu'en volume, avec le bâtiment existant ;

Considérant que le projet porte sur le montage d'un carport en aluminium avec une toiture plate en polycarbonate anti-UV de couleur gris anthracite, dont la toiture du projet est en contradiction d'une part avec les constructions existantes dans le voisinage immédiat qui présentent des toitures en tuile et d'autre part avec la toiture de la maison principale qui présente également une toiture en tuile ;

Considérant le règlement de la zone bleue : 25 (Ruissellement de versant – Inondation – Aléa Faible) du Plan de prévention des Risques qui autorise les constructions annexes d'habitation, à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux et de respecter la prescription suivante : le niveau de fondation sera porté à une profondeur minimale de P= +1m par rapport au terrain naturel ;

Considérant que le projet porte sur le montage d'un carport en aluminium avec une toiture plate en polycarbonate anti-UV de couleur gris anthracite, dont il n'est pas précisé le niveau de fondation projeté pour les plots en béton créés afin de supporter le carport ;

DECIDE

Article UNIQUE

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à VERNAJOUL, le *3 septembre 2026*
Le Maire,
FERRE Jean-Paul
L'adjoint
Claude
HARTY



Observations :

- Si vous souhaitez vous opposer aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, vous êtes soumis à un recours administratif préalable obligatoire : vous devez former votre recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision auprès du Préfet de Région. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision, sauf mention contraire dans une loi ou un règlement (article L.412-3 du code des relations entre le public et l'administration).
- La commune de VERNAJOUL étant classée en zone 3 de **sismicité**, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Par ailleurs, le terrain est concerné par :
 - ✓ AS1 : périmètre de protection éloignée - S.M.D.E.A.
 - ✓ AC1 - Périmètre Monument historique : Église (inscription le 19/03/1979).
 - ✓ Un aléa retrait-gonflement argile : moyen.
 - ✓ Commune au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises – PNR.
 - ✓ Périmètre de droit de préemption urbain (zones U et AU) au bénéfice de la commune.
 - ✓ Le service GEPU de la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes.
 - ✓ Une znieff 2 : Le Plantaurel.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : *13 août 2026*

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : *3 septembre 2026*

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : *3 septembre 2026*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les **deux mois** qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un **recours contentieux**. Celui-ci peut être saisi directement sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai **d'un mois** suivant la date de sa notification, saisir d'un **recours gracieux** l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.